

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

Envoyé en préfecture le 12/04/2022

Reçu en préfecture le 12/04/2022

Affiché le

29/10/22

ID : 059-215903923-20220404-D25_2022-DE

SEANCE DU 04 AVRIL 2022 : DELIBERATION N° 25

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎ : 03.27.53.76.01

Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 28 MARS 2022

L'an deux mille VINGT DEUX, le QUATRE AVRIL à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Nino CHIES
Samia SERHANI pouvoir à Jean-Pierre COULON
Emmanuel LOCOCCILO pouvoir à Arnaud DECAGNY
Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY
Christelle DOS SANTOS pouvoir à Bernadette MORIAME
Guy DAUMERIES pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S :

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SÉANCE : Nino CHIES

OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire aux associations gérant les clubs des anciens de la ville, au titre de l'année 2022

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, et notamment son article 6,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée par l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale du conseil municipal,
- L.1611-4 relatif aux contrôles par l'administration de la sincérité des comptes et budgets des associations ayant reçu une subvention,
- L.2311-7 qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L.311-1 relatif à l'obligation de communiquer les documents administratifs aux personnes qui en font la demande,

Vu la circulaire 5 811 / SG du 29 septembre 2015, portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et agréments,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 21 juin 1993, n°118 491, Commune de CHAURIAT, relatif aux conditions imposées pour accorder une subvention à une association,

Vu la délibération n°206 du 14 décembre 2021 relative au vote du Budget Primitif de la Ville,

Vu la délibération n°208 du 14 décembre 2021 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2022,

Vu la demande de subvention complémentaire des associations gérant les clubs des anciens de la ville,

Vu l'examen du projet de délibération par la commission « Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 24 mars 2022,

Considérant que par l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 21 juin 1993 précité, le juge administratif a posé les trois conditions pour que la subvention accordée à une association soit légale, à savoir l'exigence :

- D'un intérêt public,
- D'une réponse à un besoin,
- D'une neutralité de l'intervention de la collectivité,

Considérant que lors de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2021, l'assemblée délibérante a voté l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, au titre de l'année 2022,

Que dans ce cadre, les trois associations gérant les clubs des anciens de la Ville se sont vues attribuer une subvention selon le détail suivant :

- Le Temps des Seniors : 700,00 €
- Le Cercle des Anciens de la Croix de Saint Ghislain : 700,00 €
- L'Association des Amis du Faubourg de Mons et Environs : 1 800,00 €

Considérant la demande de subvention complémentaire de ces trois associations,

Considérant que ces associations ont pour objet l'occupation des citoyens seniors et répondent à l'intérêt général communal et aux besoins de la population,

Que par conséquent, la Ville entend répondre favorablement à ces demandes de subvention complémentaire, dans le but de permettre l'accès aux différents clubs de la ville, au plus grand nombre,

Que le nombre d'adhérents de ces associations est établi comme suit :

- **Le Temps des Séniors** : 50 adhérents
- **Le Cercle des Anciens de la Croix de Saint Ghislain** : 43 adhérents
- **L'Association des Amis du Faubourg de Mons et Environs** : 60 adhérents

Qu'il est proposé que fixer les modalités de calcul du montant de cette subvention complémentaire selon le détail ci-après :

- ✓ Versements mensuels de 2€ par adhérent Maubeugeois de l'association, et par mois de fonctionnement de l'association,

Que l'attribution de la subvention est conditionnée à la présentation :

- ✓ du bilan annuel de chacune de ces associations
- ✓ des justificatifs quant au nombre d'adhérents Maubeugeois et au nombre de mois d'activités

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Attribue à chacune des trois associations gérant les clubs des anciens de la ville, une subvention complémentaire au titre de l'année 2022, selon le détail suivant :

- ✓ Association « **Le Temps des Seniors** » : 2 € x 50 adhérents Maubeugeois x 11 mois d'activité, soit une subvention complémentaire de **1 100,00€**
 - ✓ Association « **Le Cercle des Anciens de la Croix de Saint Ghislain** » : 2 € x 43 adhérents Maubeugeois x 12 mois d'activité, soit une subvention complémentaire de **1 032,00 €**
 - ✓ Association « **Association des Amis du Faubourg de Mons et Environs** » : 2 € x 60 adhérents Maubeugeois x 12 mois d'activité, soit une subvention complémentaire de **1 440,00 €**
- Dit que le versement à ces trois associations de la subvention complémentaire au titre de l'année 2022, est conditionné à la présentation préalable :
 - de leur bilan annuel
 - des justificatifs quant au nombre d'adhérents Maubeugeois et au nombre de mois d'activité

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :